CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de la Vie Locale Service des communes 12445

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2020 - 3ème répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juillet 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Le Fonds départemental d'aide au développement local concerne uniquement les communes de moins de 20 000 habitants, sauf celles qui bénéficient déjà d'un contrat départemental.

Les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget, avec la volonté d'une répartition équitable des subventions autour des 4 axes suivants, évoqués lors des États Généraux de Provence :

- promouvoir la solidarité active ;
- valoriser le patrimoine d'hier et de demain ;
- soutenir l'emploi ;
- relever le défi de la mobilité.

En 2020, le Département consacre à cette action 8 millions d'euros. Deux répartitions ont été approuvées lors des Commissions permanentes des 24 juillet et 25 septembre 2020, pour un montant global de subventions de 3 364 522 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1, au titre d'une troisième répartition. Les subventions s'élèvent à 874 737 €pour un montant total de demandes de 1 749 473 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL